

Il est temps de se r veiller – Nous votons le 21 mai

Nous allons voter le 21 mai un nouvel arr t  f d ral modifiant les articles de la Constitution sur la formation. L'article est sobre, attentif   ne pas titiller les sensibilit s cantonales. Il soul ve pourtant toute la question de l'enseignement de la premi re langue  trang re   l' cole primaire.

La votation du 21 mai ne d cha ne pas les passions en Suisse romande. Il semble que le oui l'emporte pour deux raisons: les fronti res  ducatives entre les cantons vont s'estomper et avec elles les tracasseries des d m nements, la qualit  de l'enseignement va s'am liorer car la Conf d ration pourra agir sur les structures et les contenus de l' cole obligatoire. Les sondages r v lent que plus de 70% des Romands sont favorables   une  cole unifi e. Seule la Ligue vaudoise, un mouvement f d raliste, s'insurge contre cette * cole f d rale* qui se construira sans tenir compte des *sensibilit s romandes*. Les oppositions parlementaires viennent des deux extr mit s de l' chiquier politique: Oskar Freysinger (UDC) et Josef Zisyadis (PC). Le premier, enseignant   Savi se, redoute une baisse de la qualit , «le Valais ne veut pas arriver aussi bas que le canton de Vaud» (24 Heures, 15/2/2006). Le second estime que le syst me de formation devrait  tre centralis  et ne d pendre que de la Conf d ration.

Un nouvel article constitutionnel parti de deux initiatives parlementaires

Le nouvel arr t  est l'aboutissement d'un long processus de tractations men  essentiellement par les parlementaires de droite et de gauche face   un Conseil f d ral tr s r ticent   s'engager dans une voie centralisatrice. Tout est parti de l'initiative parlementaire de Hans Zbinden (PS/AG) du 30 avril 1997 et, plus tard, de celle de Reto Plattner (PS/BS) du 2 octobre 2003. La premi re exigeait un nouvel article constitutionnel sur l' ducation afin que la Conf d ration puisse cr er un *espace  ducatif suisse homog ne et d'un haut niveau de qualit *. La seconde demandait, elle aussi, la r daction d'un nouvel article constitutionnel mais dans le secteur des hautes  coles. Finalement, les deux initiatives furent trait es parall lement et aboutirent   la r daction d'un seul article qui vise   contraindre la Conf d ration et les cantons   coordonner leur action et   coop rer, de l' cole primaire aux hautes  coles (universit s et HES). La Conf d ration pourra aussi *fixer les principes applicables   la formation continue*. Economiesuisse, la F d ration des entreprises suisses, soutient ces nouvelles dispositions car elles vont renforcer la comp titivit  du syst me de formation helv tique sur le grand march  mondialis  de l' ducation.

Un p riple difficile sem  d'emb ches

Le Conseil national a accept  l'initiative Zbinden le 24 juin 1998 (91 oui, 39 non, 1 abstention) et l'a transmise   sa Commission de la science, de l' ducation et de la culture (CSEC). Le projet d'un nouvel article constitutionnel n'aboutit que huit ans plus tard car il se heurta aux sensibilit s cantonales et aux fortes r ticences du Conseil f d ral. Celui-ci proposait, en octobre 1999, le rejet de l'initiative car elle empi tait sur les souverainet s cantonales. Le premier projet d'article constitutionnel propos  par la CSEC du Conseil national essuya, en 2001, le double refus de la Conf rence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de la CSEC du Conseil des  tats. Ces deux instances estimaient que la Conf d ration serait dot e de trop vastes comp tences. Finalement, la CDIP se joignit aux travaux des commissions parlementaires et l'on fit appel   un expert ext rieur, le professeur Bernhard Ehrenzeller de l'Universit  de Saint-Gall.

Le nouveau texte propos  par ce juriste  m rite reformulait tous les articles de la Constitution f d rale ayant trait   la formation (art. 62   67). Apr s quelques tribulations, le projet fut examin  le 5 octobre 2005 par le Conseil national et le 6 d cembre 2005 par le Conseil des  tats et adopt  le 16 d cembre 2005 par l'Assemblée f d rale   la quasi-unanimit .

Une harmonisation de tout le syst me de formation

Le nouvel article 62 sur l'instruction publique pr voit que la Conf d ration l gif re si les cantons ne parviennent pas   s'entendre sur l' ge d'entr e   l' cole obligatoire et la dur e de celle-ci, sur les objectifs des divers niveaux de formation et les passerelles de l'un   l'autre ainsi que sur la reconnaissance des dipl mes. La Constitution pr voit donc un devoir de collaboration entre les cantons. De plus, au nom du principe de subsidiarit , la Conf d ration peut intervenir si la coordination intercantonale  choue. Jamais on n'est all  aussi loin.

Les hautes  coles sont aussi concern es par les nouveaux articles constitutionnels (art 63). Aujourd'hui, la Conf d ration g re les deux  coles polytechniques. Elle est aussi responsable des hautes  coles sp cialis es (HES). Le projet pr voit de lui attribuer une comp tence subsidiaire si les cantons et la Conf d ration ne parviennent pas   mettre en  uvre des politiques communes. La future loi cadre sur les hautes  coles pr voit la cr ation d'organes communs charg s de piloter et de coordonner le syst me de formation tertiaire soit celui des  coles polytechniques, des universit s et des HES. Il s'agira d'harmoniser les niveaux d' tudes, de contr ler la qualit  des formations et de la recherche, de planifier des strat gies nationales et de d finir des principes de financement. On envisage la cr ation d'une Conf rence des collectivit s (Conf d ration et cantons) charg e de d finir une nouvelle r partition de l'offre de formation entre les institutions. Dernier secteur vis : la formation continue. La Conf d ration pourra  dicter des r glementations sur la qualit , sur la reconnaissance des dipl mes et sur les proc dures d'accr ditation. Les nouveaux articles traitent donc de tout le syst me de formation de l' cole obligatoire aux hautes  coles en passant par les fili res g n rales et professionnelles du secondaire II. Ils ont l'ambition de promouvoir une plus grande et plus active coordination entre les cantons.

Succ s garanti?

Il semble que le oui l'emportera le 21 mai. Ce serait un immense succ s apr s plus d'un si cle et demi d' checs r p t s dans la voie de la centralisation. Les sondages indiquent que la population suisse en a assez des particularismes cantonaux et souhaite une harmonisation des vingt-six syst mes  ducatifs. Les partisans du oui de Suisse al manique sont toutefois inquiets car ils redoutent que les d bats ne se cristallisent sur la question de l'enseignement des langues. En effet, quatorze cantons ont fait le choix de l'anglais d s la 3e ann e (except  Zurich 2e ann e). De plus, de nombreux parents et enseignants s' l vent contre l'introduction de deux langues   l' cole primaire, soit contre l'apparition du fran ais en 5e ann e. Ils veulent repousser son apprentissage en 7e ann e, au degr  secondaire I. Des initiatives populaires ont abouti dans les cantons de Zurich, de Thurgovie,

de Zoug et de Schaffhouse. Ce dernier canton a refusé, le 26 février 2006, l'initiative pour une seule langue à l'école primaire. Les habitants des cantons de Zoug et de Thurgovie se prononceront le 21 mai 2006 en même temps que les votations fédérales, Zurich en 2007. Regine Aepli, cheffe de l'instruction publique du canton de Zurich, est favorable à l'apprentissage du français à l'école primaire. Elle a déclaré que tout le monde serait

perdant si l'initiative passait la rampe car la Confédération imposerait l'apprentissage de la première langue nationale (Le Temps 13/01/2006). Elle n'a sans doute pas tort. Prudente, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a décidé d'attendre la votation du 21 mai avant de reprendre ses travaux concernant la loi sur les langues.

